

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2024	Objet : Signature du contrat Métropolitain de développement « Centres-villes vivants » dans le cadre du Fonds d'Intervention Métropolitain de Soutien au commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS)

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin à 19 h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M..... a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment l'article L.5219-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

Vu les délibérations CM2016/09/21 portant création du Fonds d'Investissement Métropolitain, et CM2016/11/24 portant adoption du règlement intérieur ;

Vu la délibération CM2018/04/13/07 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2018 relative au lancement de l'Appel à Manifestation d'intérêt "centres-villes vivants" et à la délégation de compétence au Bureau pour prendre les décisions d'attribution du FIMACS ;

Vu la délibération CM2018/11/12/14 relative au règlement du Fond d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS) ;

Vu la délibération 2020/05/15/04 portant sur le Plan de relance du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient ;

Vu la délibération 2021/07/09/18 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2021 relative à la charte d'engagement centres-villes vivants : programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets villes métropolitaines ;

Vu l'avis de la commission Finances et Marchés Publics en date du 14 juin 2024 ;

Considérant que la commune de Marolles-en-Brie a sollicité l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Intervention Métropolitain de Soutien au commerce, à l'Artisanat et aux Services pour des projets qui s'inscrivent dans les compétences et priorités affichées par la Métropole ;

Considérant l'octroi d'une subvention de 149 000 € pour le dispositif d'accompagnement et de suivi stratégique et technique « centres-villes vivants » par délibération n° **BM2024/03/26/14** du 26 mars 2023 de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant que la subvention accordée est supérieure à 23 000 €, une convention de versement est nécessaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants » ci annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 20 juin 2024

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

PROJET